

Cours d'administration militaire

Numéro d'inventaire : 2026.0.24

Auteur(s) : Henry Taudière

Type de document : travail d'élève

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1881

Matériau(x) et technique(s) : papier vélin | plume de métal

Description : Couverture cartonnée à motif marbré noir et mauve. Tranches mouchetées bleues. Reliure cousue. Gardes blanches. Réglure à simple lignage sans marge.

Mesures : hauteur : 17,5 cm ; largeur : 11 cm

Notes : Il s'agit d'un carnet d'instruction militaire rédigé par Henry Taudière probablement élève officier capitaine à l'école des sous-officiers d'infanterie (ESOI) d'Avord ou suite au transfert de l'établissement, à Saint-Maixent ; ou bien engagé conditionnel au 125e Régiment d'Infanterie basé à la caserne d'Aboville à Poitiers. L'auteur est alors âgé de 21 ans. Le contenu repose sur des cours théorique de tactiques et de phases militaires d'une compagnie menée par un capitaine, dans la perspective de passer l'examen trimestriel. Il est mention d'une datation au mardi 10 mai 1881.

Contenu Conseils d'administration et commandants de compagnie Diverses espèces de prestations De la masse ou masfe ? individuelle Registre de la compagnie

Contenu des fiches de révision de l'examen du quatrième trimestriel Service des plans Administration Législation

Mots-clés : Instruction prémilitaire et militaire

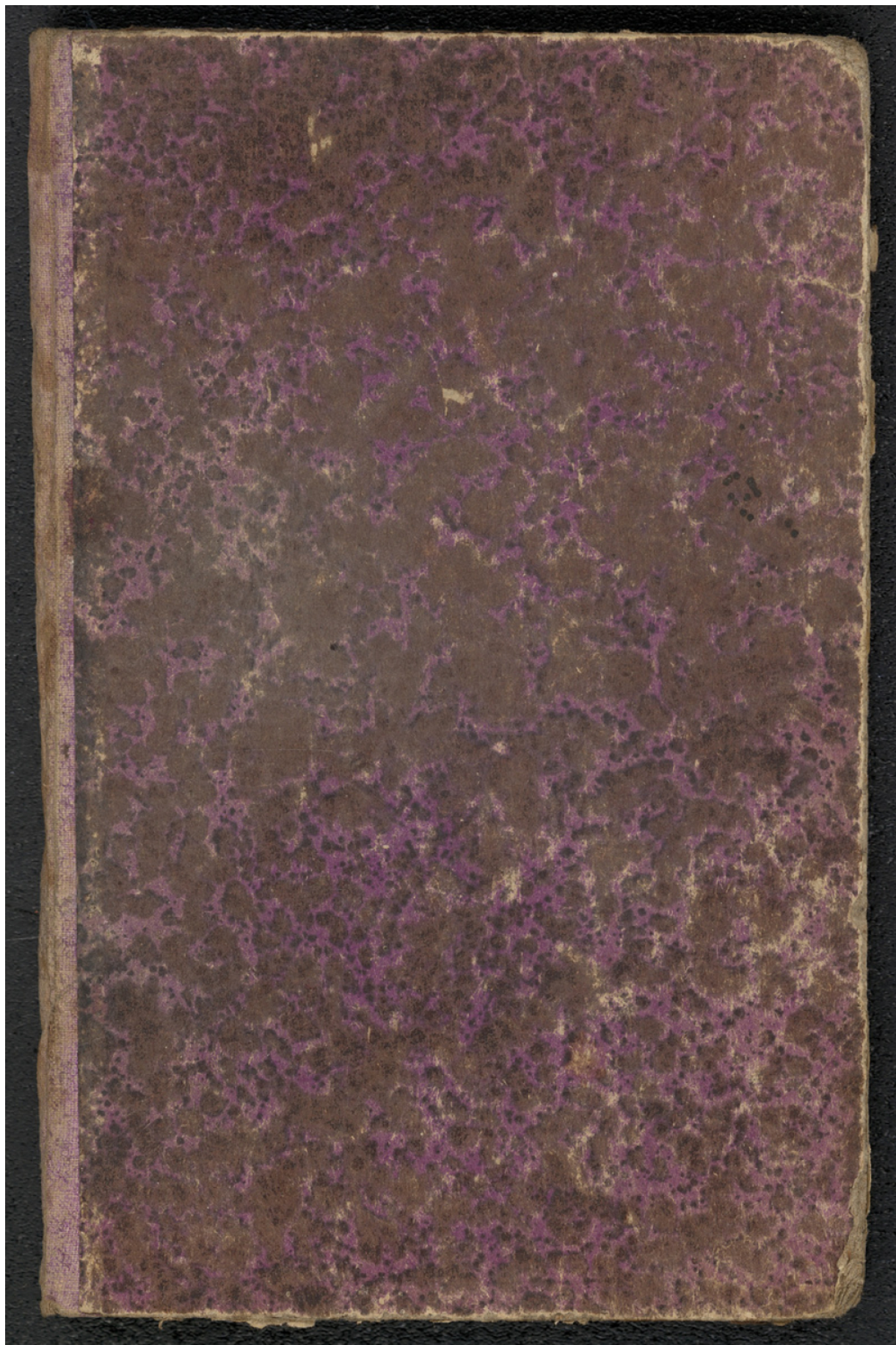
Lieu(x) de création : Saint-Maixent-l'École / Avord (EP : 18500) / Poitiers

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : Non paginé

Commentaire pagination : 176 p. dont 123 p. manuscrites

Objets associés : 2026.0.3



De là il résulte que les intendants étant
à la fois direction et contrôle sont à la fois
juges et parties

La situation est établie chaque matin & inscrite au registre à l'entrée de la journée

Dans tout service administratif on distingue :

- 1° La Direction ;
- 2° La Gestion ou exécution ;
- 3° Le Contrôle.

La Direction prévoit les besoins & trouve les moyens d'y
satisfaire. Elle appartient d'une façon générale au M. le Gouverneur
qui délègue une partie de ses pouvoirs aux commandants de département
& aussi aux membres de l'intendance.

La Gestion est l'exécution du Service suivant les règles déterminées
par les lois & règlements. Elle est exercée par le M. le Gouverneur & les
agents civils ; dans le corps, par les officiers d'admin. & leurs
agents.

Le Contrôle constate la régularité de la Gestion, & est exercé par
les membres de l'intendance.

Afin que le contrôle puisse s'exercer, il faut que le gérant
du service rende compte de ses opérations. C'est la comptabilité.
Les principaux postes comptables sont :

Les Situations font connaître ce qui se passe à un moment donné

(Pers. int.)

Attributions & responsabilité des C^{ts} & C^{tes}
Administration & Comptabilité

Imputation -

Intérêts Des Hommes -

Responsabilité -

Commandants de Compagnie -

Les C^{ts} & C^{tes} sont chargés sous la direction du Major & adjoint de tous les détails de l'Admin. & de la Comptabilité de leur C^{te}; ils sont responsables de la perception exacte & de la distribution régulière de tout ce que les règlements attribuent aux soldats.

C'est le C^t & C^{te} qui juge directement ou après avoir pris l'avis des Off. sous ses ordres, sauf le recours des parties intéressées au Major (ou subalternement au conseil), si le prix des réparations aux effets ou aux armes doit être mis à la charge des hommes ou au compte des abonnements.

Les C^{ts} & C^{tes} veillent incessamment aux intérêts de leurs hommes & évitent tout ce qui aurait pour conséquence de briser la masse individuelle propre à chaque soldat.

Elle est déterminée par le règlement sur le Service intérieur du 29^{br} 1833 -

Le C^t & C^{te} a pour lui de conseil les autres officiers de son C^{te} & les sous-officiers comptables (sergent-major, fourrier); mais il reste seul responsable de toutes les erreurs commises dans la tenue des registres &